AR Prefecture

047-214700528-20240410-2024_282-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 008/2024 – Etat annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus.

	Conseil municipal de Casteljaloux en euros (brut)	Syndicat départemental Eau 47 (brut)	Syndicat départemental TE 47	Valorizon	CDG 47	SDIS	SIVU Chenil Fourrière
Julie Castillo	Indemnités : 43 096,86 (brut) Frais de représentation : 3 000 (net)	8 727,84					
Laurent Ducasse	16 711,84						
Jocelyne Girard	16 711,84						
Gilbert Marquet	16 711,84						
Carole Montigny-Capes	16 711,84						
Pascal Doucet	16 711,84						

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_282-DE
Reçu le 11/04/2024

Audrey Armellini	16 711,84			2 014,32			
Patrick Lafargue	16 711,84						
Valérie Da Costa Freitas	16 711,84						
Audrey de Brito	4 215,02						8 024,18

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités brutes perçues par les élus en 2023, exprimées en euros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture

047-214700528-20240410-2024_290-BF
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 009/2024 – Adoption du Budget Primitif 2024 – Ville et annexes

Rapporteur : monsieur Marquet

Madame le Maire propose après présentation des budgets primitifs 2024, d'adopter les budgets suivants :

1- Budget Principal 2024

L'équilibre budgétaire du BP 2024 se présente ainsi :

	DEPENSES	***RECETTES***
FONCTIONNEMENT	7 835 798,44	7 835 798,44
INVESTISSEMENT	2 178 730,00	2 178 730,00
TOTAL	**10 014 528,44**	**10 014 528,44**

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_290-BF
Reçu le 11/04/2024

2- Budget annexe du complexe touristique

L'équilibre budgétaire du BP 2024 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	279 101,48	279 101,48
INVESTISSEMENT	291705,52	291705,52
TOTAL	**570 807,00**	**570 807,00**

3- Budget annexe du camping de la piscine

L'équilibre budgétaire du BP 2024 se présente ainsi :

	DEPENSES	*RECETTES*
EXPLOITATION	68 912,61	68 912,61
INVESTISSEMENT	21 255,16	21 255,16
TOTAL	**90 167,77**	**90 167,77**

Le budget principal 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Le budget annexe du complexe touristique est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Le budget annexe du camping de la piscine est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_283-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 010/2024 – Synthèse du budget primitif 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-992 du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune dispose de trois budgets :

- Le budget général, qui retrace la plupart des activités communales (administration, services techniques, politique de l'enfance, culture, équipements sportifs, espaces publics, etc.),
- Le budget du camping de la piscine,
- Le budget de la base de loisirs de Clarens.

Les chiffres clés du budget 2024 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	7 835 798	2 178 730	10 014 528
Camping de la piscine	68 912	21 255	90 167
Base de loisirs de Clarens	279 101	291 706	570 807

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_283-DE
Reçu le 11/04/2024

Le tableau suivant retrace les principales recettes et dépenses de fonctionnement du budget général :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Frais de personnel et assim.	Recettes fiscales
Fournitures, frais de gestion, etc	Excédent de l'année n-1 (report à nouv.)
Subventions et contributions à verser	Dotations et participations
Intérêts de la dette à échéance	Produits des services, etc.

En chiffres par chapitres de dépenses, le budget général 2024 est le suivant :

Dépenses :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2024
Charges à caractère général	1 864 160
Charges de personnel et frais assimilés	4 298 680
Atténuations de produits	64 000
Autres charges de gestion courante	945 093
Charges financières	54 650
Charges exceptionnelles	4 000
Dépenses d'ordre	605 215
TOTAL	7 835 798

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2024
Déficit d'investissement reporté	-
Emprunts et dettes assimilés	625 000
Immobilisations incorporelles	9 865
Subventions d'équipement versées	142 700
Immobilisations corporelles	868 015
Immobilisations en cours	510 000
Dépenses d'ordre	23 150
TOTAL	2 178 730

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_283-DE
Reçu le 11/04/2024

Les recettes du budget général par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2024
Produit des services, domaine et ventes	313 510
Impôts et taxes	1 866 798
Impositions directes	3 474 865
Dotations et participations	1 051 545
Autres produits de gestion courante	45 000
Atténuations de charges	80 000
Excédent de fonctionnement reporté	980 930
Recettes d'ordre	23 150
TOTAL	7 835 798

Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2024
Excédent d'investissement reporté	547 421
Produits des cessions d'immobilisation	370 000
Dotations, fonds divers et réserves	656 094
Subventions d'investissement reçues	-
Recettes d'ordre	605 215
TOTAL	2 178 730

Les grandes orientations du budget général pour 2024 :

Le budget 2024 affichera une nouvelle fois une volonté de maîtrise des dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

L'inflation exerce encore une forte pression sur les dépenses de fonctionnement. Cette situation contraint la commune à observer la plus grande rigueur.

Les investissements concerneront pour l'essentiel la deuxième phase des travaux d'aménagements urbains, place Jean Jaurès, la réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine municipale et les travaux d'embellissement de la base de loisirs de Clarens.

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_283-DE
Reçu le 11/04/2024

Un emprunt sera souscrit sur le budget annexe du complexe touristique, à hauteur de 200 000 euros.

Aucun emprunt ne sera souscrit sur le budget général, où le volume de la dette poursuit sa diminution.

Il n'y aura aucune augmentation des taux des impôts communaux, pour la seizième année consécutive (ils ont baissé en 2014).

Les principaux investissements inscrits aux budgets pour 2024 :

- Travaux d'aménagements urbains phase 2 : requalification de la place Jean Jaurès
- Réfection étanchéité des bassins de la piscine municipale
- Extension et mise aux normes de réseaux (chemin de Biremons en particulier)
- Renouvellements de matériel (services techniques, cuisine centrale, etc.)
- Réfection de l'étanchéité de la toiture du centre de loisirs et de la toiture de la salle d'animation de la Bartère
- Remplacement des jeux du parc municipal
- Installation de bâches et poteaux incendies
- Goudronnage du chemin de La Bartère
- Remplacement du serveur informatique de la mairie
- Acquisition d'un nouveau fourgon pour le service des festivités
- Végétalisation de la place Gambetta
- Travaux d'embellissement et de développement de la base de loisirs, budget annexe du complexe touristique

Les chiffres clés de la dette :

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 4 978 621 euros. Il s'agit d'un montant un peu plus élevé que celui d'une commune classique, mais contenu pour une commune touristique.

En 2024, l'annuité de la dette s'élèvera à 677 972 euros, dont 622 757 euros en capital et 55 215 euros en intérêts. Au mois de décembre 2024, le capital restant dû s'élèvera à 4 355 863 euros.

Les chiffres clés de la fiscalité :

Les taux des impôts communaux n'augmenteront pas en 2024 :

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_293-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 011/2024 – Fixation des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Marquet

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

VU les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer ainsi les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_293-DE
Reçu le 11/04/2024

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	**16.52%**	**16.52 %**
Taxe Foncière (bâti)	**49,70 %**	**49,70 %**
Taxe foncière (non bâti)	**59,14 %**	**59,14 %**

le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2024 :

- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux - contributions directes ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_284-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 012/2024 – Vote de la subvention au CCAS- exercice 2024

Rapporteur : monsieur Marquet

Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2024.

En fonction du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 129 158,93 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 129 158,93 euros au CCAS pour l'exercice 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_285-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 013/2024 – Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Rapporteur : Monsieur Doucet

La politique départementale pour les conditions de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) rappelle et précise dans son règlement que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau de la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le service de DECI est un service public. Le budget principal de la commune doit donc supporter la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie).

L'absence de moyens de lutte dans l'environnement immédiat d'une future construction (en règle générale 400 voire 200 mètres selon certains cas) conduit les communes à refuser les autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, plusieurs projets ont été réalisés et d'autres sont à venir sur les secteurs de « La Hournère » et « Pech-Enbat », quartiers partiellement ou non couverts par la DECI.

Aussi, pour pallier ce manquement, un nouveau poteau incendie pourrait être installé sur le réseau de distribution d'eau potable (voir plan joint).

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la commune en matière de DECI (constructions existantes et à venir),

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– d'approuver la pose d'un nouveau poteau incendie, route de Bordeaux (angle chemin de la Hournère), au plus tard le 31 juillet 2025,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_285-DE
Reçu le 11/04/2024

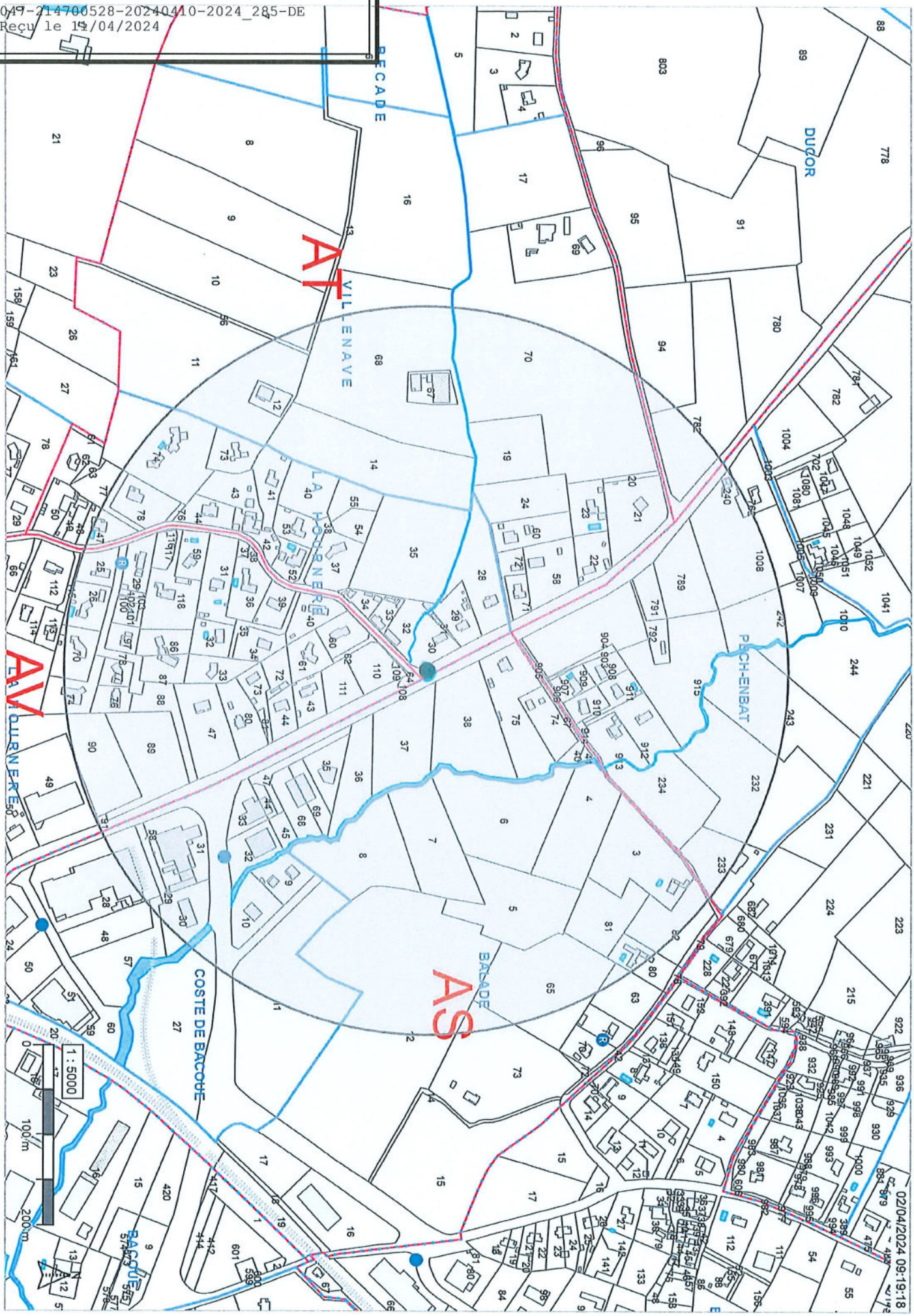

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_286-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 014/2024 – Participation à l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)

Rapporteur : madame Girard

L'association des maires ruraux de France (AMRF) a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes ayant subi des violences ou discriminations.

Le projet de l'AMRF s'articule autour de trois axes :

- la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification d'élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau des Conseils municipaux (éventuellement en binôme),
- la formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discrimination,
- la mise en place d'un réseau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués afin de renforcer des synergies locales (ex : CIDF, Familles rurales, association Solidarité femmes, etc.).
-

Le rôle de l'élu relais consistera à repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, ainsi que d'orienter et accompagner cette dernière vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_286-DE
Reçu le 11/04/2024

- bénéficiera d'une formation spécifique et éventuellement de formations complémentaires,
- sera identifié au sein de la commune par tous moyens (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site web communal…),
- restera facilement joignable (courriel, boîte à lettres mairie…),
- recevra les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel,
- s'engagera à respecter la confidentialité,
- s'engagera à mettre tout en œuvre pour contacter des structures adaptées et orienter la victime,
- impulsera des actions de sensibilisation auprès de divers publics, tels que les jeunes.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette action et d'adopter en conséquence la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de soutenir l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)
- de désigner Audrey De Brito comme « élue rurale relais de l'égalité » au sein du Conseil municipal.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_28?-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 015/2024 – La protection sociale complémentaire

Rapporteur : madame Castillo

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics.

La P.S.C est déclinée en deux risques distincts (Santé et Prévoyance) :

1. Le risque santé (ou mutuelle) qui deviendra obligatoire en 2026
2. Le risque prévoyance (garantie maintien de salaire de l'agent en cas d'arrêt de travail), qui deviendra obligatoire dès 2025 et pour lequel le CDG lance actuellement des démarches de contrat de groupe.

Un accord collectif national portant réforme de la P.S.C a été conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs le 11 juillet 2023.

Cependant les dispositions de cet accord national ne trouveront à s'appliquer qu'à compter de sa transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Sur la base de cet accord national, le CDG 47 lancera au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour leurs agents. Les offres seront d'autant plus intéressantes dans le cadre d'une mutualisation si un maximum d'employeurs adhère.

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_287-DE
Reçu le 11/04/2024

La Mairie a donc informé le CDG de son intention d'adhérer, intention qui ne vaut pas adhésion. Il reviendra ultérieurement à la Mairie de saisir l'avis du C.S.T sur l'accord local conclu, puis de délibérer afin de valider le mode de contractualisation retenu.

Dans cette année de mise en place de cette P.S.C, le CDG 47 nous a transmis l'accord collectif local du 17 janvier 2024 qui a été présenté au Comité Social Territorial et qui doit faire l'objet d'une délibération.

Cet accord rappelle que la P.S.C est destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès et qu'il est ouvert à tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

A compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront participer au financement des garanties minimales soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative ou adhésion obligatoire (dans ce cas, seulement si un accord valide a été trouvé dans le cadre de la négociation collective).

Les objectifs et les enjeux de cet accord sont clairement rappelés :

« mettre en place un régime de protection sociale complémentaire portant sur les garanties prévoyance avec les objectifs suivants :

- Intégrer ce nouveau dispositif dans le cadre de la politique de ressources humaines des employeurs,
- Garantir le maintien de salaire des agents en cas d'aléas de la vie, c'est-à-dire en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation, en complément des garanties statutaires,
- Protéger la famille de l'agent en cas de survenance de son décès,
- Améliorer la prise en charge de la cotisation d'assurance prévoyance par l'employeur, sous la forme d'une participation, permettant le financement du maintien de salaire et du décès. »

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47, après avis de notre C.S.T,
- La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_28?-DE
Reçu le 11/04/2024

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu le résumé de l'accord collectif national du 11/07/2023, mis à disposition par le CDG 47, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

Vu l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 25/01/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Concernant le risque prévoyance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- Prend acte qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions.
- Décide de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47 , pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
  Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Mairie de Casteljaloux aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la règlementation en vigueur ;
- Décide de mandater le CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif ;

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_28?-DE
Reçu le 11/04/2024

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- Autorise Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET



AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_286-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 016/2024 – Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Rapporteur : monsieur Ducasse

Depuis la réunion du Conseil municipal du 5 Juillet 2017, la commune poursuit un programme de soutien renforcé aux associations.

Les règles de ce soutien sont consignées dans un règlement d'attribution des subventions qui pose un cadre unique, explicite et clairement défini.

Sur le fondement de ce règlement et des critères d'attribution qui y sont définis, une commission ad hoc s'est réunie. Après avoir délibéré et analysé l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, elle a fait les propositions de subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement 2024

Association	Niveau sportif	Budget total de fonctionnement	Montant de la subvention sollicité	Montant de subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2024
ADMR		1 075 093	500	500
APEL Institution Sainte Marie		12 000	270	270
Aïkido		1 200	300	300
Alegria Banda		16 091	2 000	1 000
Amicale laïque		45 300	3 000	2 000
ANACR			100	100

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu ARAG 1/04/2024

			100	100
Association du golf		63 844	5 000	5 000
Batucastel		14 236	1 800	1 000
Castel FM		132 628	3 000	3 000
CATM			160	160
Castel'Darts		1 576	500	300
Castel Gym		12 638	1 000	1 000
Chœur D'avance		14 000	500	300
Chœur en harmonie		1 716	1 500	300
Ciné 2000			18 000	18 000
Club hippique		38 500	4 000	4 000
Comité des fêtes		44 057	2 000	2 000
Coopérative scolaire maternelle occe		7 644	500	500
Coopérative scolaire élémentaire occe		11 918	500	500
Coursayres Casteljaloux		5 387	1 500	1 500
Cyclo club casteljalousain	Régional	94 026	3 000	3 000
Football club casteljalousain	1ere Division départemental	44 893	8 000	8 000
Foyer socio-éducatif J. Rostand		8 960	1 000	750
Handball club de Casteljaloux	Départemental	34 000	10 000	8 000
Judo club		8 030	1 500	1 500
Le Cabanon de la piscine		32 633	500	500
Le Grand Bain		85 200	20 000	2 500
Le Souvenir Français			100	100
Les Joyeux retraités			500	500
Les pêcheurs de l'Avance		28 837	1 200	1 200
Les Vieux moteurs gascons		9 501	1 500	500
Médaillés militaires			100	100

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 12/04/2024

Mission locale de la Moyenne Garonne			22 000	22 000
Musik a l'avance		21 500	2 000	1 500
Pétanque casteljalousaine		12 994	1 000	1 000
Rando Castel		46 230	800	800
Rando de l'Avance		34 010	800	800
Sauvetage Prevention Secours		15 606	1 000	1 000
Sportive les bruyères		940	700	700
Société de chasse			1 550	1 550
Tennis club de Casteljaloux	Départemental	30 500	5 000	2 500
UFAC			210	210
ULAC			100	100
UNA		1 477 000	5 000	5 000
USC rugby	3ème club élite du Département	428 199	60 000	60 000
Western dance		4 457	1 000	300

Subventions exceptionnelles 2024

Association	Niveau sportif	Budget total de fonctionnement	Montant de la subvention sollicité	Montant de subvention exceptionnelle proposé
APE Samazeuilh			400	400
Amicale Laïque		45 300	1 500	1 500
Association du golf		60 629	1 200	1 200
CFM		130 566		2 000
Castel Darts				250
Compagnie des Cadets de Gascogne		2 154	1 700	1700
COT Triathlon			2 000	2 000
Cyclo sport		94 026	1 000	1 000

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le

Foyer socio-éducatif collège			500	500
Pétanque Casteljalousaine			500	500
Secours Populaire		63 000	5 000	5 000
Sauvetage Prévention Secours		15 606		538

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les subventions votées d'un montant supérieur à 23 000 euros doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs.

C'est le cas de l'Union sportive de Casteljaloux rugby (USC). Madame le Maire propose donc d'adopter la convention afférente en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 5 juillet 2017,

Vu l'examen des demandes opéré par la commission prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles présentées au rapport,
- D'adopter la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à la signer avec l'USC.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (M. GARBAY, Mme GIRARD et Mme COSTA n'ont pas participé au vote)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

VILLE DE CASTELJALOUX

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La commune de CASTELJALOUX, représentée par son Maire, Madame Julie CASTILLO,

D'une part

Et

L'association Union sportive casteljalousaine rugby, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé avenue de Lirac à Casteljaloux (n° SIRET 40283994800013) représentée par la où le représentant dûment mandaté

Monsieur …

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Union sportive casteljalousaine rugby pour promouvoir le sport auprès de la population conforme à son objet statutaire et considérant l'attachement de la commune à promouvoir le sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

La commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

La commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association pour un montant maximal de 60 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- 100 % versés après décision du Conseil municipal, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif et du respect des engagements du club.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

L'Union sportive casteljalousaine

L'ordonnateur de la dépense est le Maire

Le compte assignataire est le comptable public

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel
- le rapport d'activité

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 pourra entraîner la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes pourra entraîner également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être effectué par la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entrainer la suppression de la subvention.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'association

Pour la commune

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

ANNEXE I : LE PROJET

NOM DE L'ASSOCIATION : USC rugby

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : enseignement et promotion du rugby

Charges du projet	**Subvention de la commune de Casteljaloux**	Somme des financements publics (affectées au projet)	
…… €	60 000 €	Département	€
		Autre	€
		Commune	60 000 €
		Total	€

A – objectifs

Promotion du sport et de ses valeurs, tout particulièrement le rugby.

Ecole de rugby

Participation au plan éducatif territorial (PEDT)

Promotion de la ville à travers le club, troisième du département

Création de lien social

B – publics visés

Tous les publics, des plus jeunes aux séniors.

C – localisation : quartier, commune, département, région

Casteljaloux, Lot-et-Garonne et habitants de tout le territoire de la communauté de communes.

D – moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_288-DE
Reçu le 11/04/2024

307 adhérents, 40 dirigeants, 80 bénévoles, 2 salariés, 227 joueurs, 27 encadrants techniques, 49 encadrants secouristes, 3 représentants fédéraux, 13 entraineurs, nombreux déplacements en bus et avec bénévoles

ANNEXE 2
BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS
OU DE L'ACTION BUDGET 2023

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_289-DE
Reçu le 11/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 017/2024 – Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

Rapporteur : monsieur Ducasse

La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle, soit un montant prévisionnel de 4 589 euros par an.

Ce poste serait également financé par le Conseil départemental, dans le cadre du régime d'aide aux « Emplois sportifs », à hauteur de 20 % du salaire minimum conventionnel, charges patronales comprises.

Selon le régime départemental, la collectivité siège de l'association doit intervenir au moins au même niveau.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2024.

AR Prefecture
047-214700528-20240410-2024_289-DE
Reçu le 11/04/2024

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, d'un montant prévisionnel annuel de 4 589 euros, en complément de l'aide du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, pour l'année 2024.
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET